

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARENE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**



ARRETE MUNICIPAL N° 48/2023

Réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux relatifs au remplacement du poteau télécom n°80037

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n°082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre 1, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Considérant que pour permettre à la société ORANGE UIPCA, sise 9 boulevard François Grosso à NICE (06000), maître d'ouvrage et à l'entreprise SOLUTION 30 SUD EST, sise 2229 route des Crêtes à VALBONNE (06560), maître d'œuvre, d'effectuer les travaux de remplacement du poteau télécom n°80037 au 32 route Nationale en agglomération ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 :

La société ORANGE et l'entreprise SOLUTION 30 SUD EST sont autorisés à effectuer des travaux de remplacement du poteau télécom n°80037 à hauteur du n°32 route Nationale en agglomération, du 11/12/2023 au 22/12/2023 de 8h à 17h.

Article 2 :

La circulation sera limitée à une voie de circulation et réglée par l'utilisation de feux tricolores, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992. Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SOLUTION 30 SUD EST.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient subvenir du fait du chantier.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de service de l'Agence Routière Départementale Littoral Est,
- Monsieur Olivier Borelli, représentant la société ORANGE UIPCA,
- Monsieur Hamed Chaib, représentant l'entreprise SOLUTION 30 SUD EST.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 22/11/2023

Le Maire,

Noël ALBIN